



- STATUTS -
ASSOCIATION DES AMIS DE L'ORGUE DE MALO-LES-BAINS
(A.A.O.M.)

ARTICLE 1 : DENOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre :

« Association des Amis de l'Orgue de Malo-les-Bains ».

ARTICLE 2 : OBJET

Cette Association a pour objet la restauration, l'achèvement et la promotion sous toutes ses formes de l'orgue de l'église Notre-Dame du Sacré-Cœur de Malo-les-Bains à Dunkerque.

ARTICLE 3 : SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au n° 8 rue du Presbytère, 59240 DUNKERQUE.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 4 : DUREE - COMPOSITION

La durée de l'Association est illimitée.

L'Association se compose de :

- ✓ Membres fondateurs,
- ✓ Membres d'honneur,
- ✓ Membres actifs ou adhérents,
- ✓ Membres bienfaiteurs,
- ✓ Membres sympathisants,
- ✓ Membres de droit.

ARTICLE 5 : ADMISSION

Pour faire partie de l'association, en tant que membre actif ou bienfaiteur, il faut être agréé par le Bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

ARTICLE 6 : LES MEMBRES

Sont membres fondateurs ceux qui ont participé à la création de l'association, il s'agit de : Monsieur l'abbé Jean-Marie ATMEARE, Monsieur André BIESBROUCK, Monsieur Loïc FOURNIER, Monsieur Bertrand LECLERCQ, Monsieur Michel PICHON, Monsieur Nicolas PICHON, Monsieur Guy VANBRUGGHE.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont nommés par le Conseil d'Administration et sont dispensés de cotisation. Ils peuvent assister aux assemblées générales avec voix consultative.

91AF

UF 7A¹

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration.

Sont membres bienfaiteurs ceux qui ont apporté une contribution financière importante à l'Association et ceux qui versent une cotisation annuelle supérieure ou égale au double de la cotisation des membres actifs.

Sont membres sympathisants ceux qui participent régulièrement aux manifestations organisées par l'association. Cette qualité n'exige pas de cotisation et ne donne pas droit de vote lors de l'Assemblée Générale.

Sont membres de droit :

- ✓ Le Maire de Dunkerque, ou son représentant,
- ✓ Le Curé de la Paroisse de Malo-les-Bains, représentant l'Association diocésaine de Lille,
- ✓ L'organiste titulaire du grand-orgue de l'église Notre-Dame du Sacré-Cœur de Malo-les-Bains,

Les personnes morales légalement constituées peuvent faire partie de l'Association. Elles sont représentées par leur représentant légal ou toute autre personne dûment habilitée à cet effet. La personne morale ne dispose que d'une voix.

Les membres se doivent de respecter les présents statuts sous peine de radiation.

ARTICLE 7 : RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- ✓ la démission,
- ✓ le décès,
- ✓ par disparition, liquidation ou fusion, s'il s'agit d'une personne morale,
- ✓ la radiation prononcée par le Conseil d'Administration :
 - pour non-paiement de la cotisation,
 - ou pour motif grave après que l'intéressé ait été invité à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

ARTICLE 8 : RESSOURCES

Les ressources de l'Association comprennent :

- ✓ le montant des cotisations,
- ✓ les subventions de toute nature,
- ✓ les recettes provenant de toutes manifestations organisées par l'Association,
- ✓ les recettes publicitaires,
- ✓ les dons,
- ✓ de toutes autres ressources autorisées par la Loi.

ARTICLE 9 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Association est dirigée par un Conseil composé de trois à vingt quatre membres. Les membres de droit de l'Association font partie de droit du Conseil d'Administration. Les autres membres sont élus à la majorité absolue par l'Assemblée Générale, ils sont renouvelables par tiers tous les 3 ans. Les membres sont rééligibles.



IAF

UF BT2

